

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 décembre 2012  
~~~~~

**EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS LA GARRIGUE SUR LA COMMUNE
DE SAINT ANDRÉ DE SANGONIS.
CONVENTION POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (HTA).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 décembre 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO, Madame Monique GIBERT -M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Claude BEDES, M. Robert SIEGEL

Absents :

M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Sébastien LAINE, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 23 juin 2008 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a validé le périmètre définitif de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « La Garrigue » à St André de Sangonis,
Vu que cette Zone d'Aménagement Concerté à finalité économique permettra de réaliser la quatrième tranche du parc d'activités économiques déjà existant,

Vu que le programme d'aménagement de cette dernière tranche prévoit la création de 31 lots d'une surface variant de 1 025m² à 5 500m² et représentant une superficie de vente totale d'environ 73 000 m²,

Vu que l'étude de maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Projetec environnement – Babylone avenue,

Considérant que la viabilisation prévoit une desserte en eau brute, fibre optique et gaz naturel,

Considérant que l'alimentation en électricité (HTA) du parc d'activités nécessite la mise en œuvre d'une convention avec ERDF (Electricité réseau Distribution France) qui définit les conditions de raccordement et de remboursement,

Considérant que la puissance totale pour les 31 lots est évaluée à 1 800 kW,

Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 155 782.42 € HT aux conditions économiques du mois de novembre 2012,

Considérant que les ouvrages HTA seront financés par la communauté de communes à hauteur de 60% (soit un montant estimé de 93 469,45 € HT) et par ERDF à hauteur de 40% (62 312,97 € HT), sur la base d'un canevas technique ERDF,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention pour l'alimentation électrique du parc d'activités «La Garrigue», jointe à la présente délibération, prenant effet à la date de signature par les deux parties et fin à la date de remise des ouvrages au distributeur et à l'intégration des réseaux dans la concession de distribution publique,
- d'approuver les termes de la convention définissant le financement des ouvrages à savoir financement des ouvrages HTA à hauteur de 60 % par la communauté de communes et à hauteur de 40 % par le Distributeur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 750 le 18/12/2012

Publication le 18/12/2012

Notification le 18/12/2012

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18/12/2012

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20121217-lmcl30287-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

